

sayer à faire croire cela au comité, car ce n'est pas le cas.

Quant aux dépenses qui sont occasionnées par cette résidence, je puis dire que nous ne faisons pas de réparations ni n'achetons des meubles, ou autres articles, sans qu'une réquisition nous soit adressée de Rideau Hall. Quand les officiers de cette résidence demandent ce dont ils ont besoin—si ce sont des articles fournis ordinairement par le ministère des travaux publics—la réquisition est acceptée. Voilà pour ce point. Quand l'honorable député parle de grandes dépenses, il devrait regarder un peu en arrière et voir ce qui a eu lieu les années passées. En 1873-74, les dépenses étaient de \$50,000 par année ; en 1874-75, de \$39,000 ; en 1875-76, de \$36,000 ; en 1876-77, de \$35,000 ; en 1877-78, de \$39,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Continuez.

Sir HECTOR LANGEVIN : Sous le gouvernement, précédemment les dépenses étaient les mêmes qu'elles ont été plus tard. En 1878-79, les dépenses se sont élevées à \$56,000 ; en 1879-80, à \$61,000 ; en 1880-81, à \$15,000 ; en 1881-82, à \$22,000 ; en 1882-83, à \$31,000 ; en 1883-84, à \$35,000 ; en 1884-85, à \$31,000 ; en 1885-86, à \$26,000 ; en 1886-87, à \$29,000 ; en 1887-88, à \$23,000 ; et l'année dernière, elles ont été de \$31,000, ce qui fait voir que les dépenses varient. Il y a des années où les édifices ont besoin de réparations considérables, et où les dépenses sont plus élevées.

L'honorable député doit se rappeler les dimensions des édifices et l'étendue de la propriété. Le terrain convert par les édifices à Rideau Hall comprend 89,500 pieds carrés. L'étendue des toits à entretenir et réparer est de 96,500 pieds carrés. Il faut 4,180 verges de tapis, et 340 verges de toile cirée pour les chambres, salons et corridors. Le nombre de fenêtres à réparer, avec doubles châssis en hiver, et persiennes en été, est de 273. Le nombre de becs de gaz est de 570 ; les poêles, fournaises, chaudières, et grilles, sont au nombre de 120 qui doivent être entretenues et surveillées ; la longueur des drains sur la propriété est de 6,850 pieds, ou un mille et un quart ; l'étendue des pavés et des trottoirs comprend 4,400 blocs et 9,200 planches, ou un mille et trois quarts.

La clôture à réparer a 22,400 pieds, ou plus de quatre milles ; la longueur des allées sablées est de 23,100 pieds, ou plus de quatre milles ; l'étendue totale de la propriété de Rideau Hall est de 85 acres, dont 2 acres en parterre, 4 acres en jardin potager, 47 acres en herbe et 32 acres en bois et arbustes ; ainsi, l'honorable député peut voir que cette propriété est dispendieuse et, en conséquence, il n'est pas étonnant que depuis dix-sept ou dix-huit ans, il a fallu faire tant de dépenses pour entretenir la propriété et les édifices. Ainsi que l'honorable député peut en juger par l'état que j'ai donné, il y a eu des années où nous n'avons dépensé que \$15,000 et d'autres \$60,000, dépenses occasionnées par la reconstruction de certaines parties de l'édifice, qui est loin d'être neuf, et il faut faire les réparations nécessaires pour le tenir en bon état.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La comparaison faite par l'honorable ministre entre cette année et les années précédentes, m'importe fort peu. Dans les années où les dépenses ont été très élevées, cette dépense a sans doute été portée au compte du capital en augmentant les édifices. L'honorable Sir HECTOR LANGEVIN.

ministre doit voir que sa comparaison est injuste, car nous savons, par ce qui a eu lieu devant le comité des comptes publics, que pendant les cinq dernières années, les \$8,000 pour combustible et éclairage, ont formé un item séparé, qui n'est pas compris dans la dépense, de sorte qu'il aurait dû ajouter \$8,000 par année aux items qu'il a cités. Entre 1873 et 1878, les items pour combustible et éclairage faisaient partie des items qu'il a cités. Néanmoins, cela n'a pas de rapport au point que nous discutons, savoir : si les moyens nécessaires ont été adoptés pour empêcher les articles d'être volés.

M. BOWELL : Il est vrai, ainsi que l'a dit l'honorable député, que cette question a été soulevée devant le comité des comptes publics, mais la déclaration qui y a été faite par l'employé du ministère des travaux publics comporte qu'il est incapable de dire si les frais pour gaz, etc., \$8,000 étaient compris dans les sommes citées à la chambre par le ministre des travaux publics, et le comité lui a enjoint de faire des recherches à ce sujet et de faire rapport à la séance suivante. En conséquence, je crois qu'il est injuste de dire que les faits ont été soumis au comité, ainsi que l'honorable député l'a déclaré. Il peut être vrai que les \$8,000 ne comprennent pas le gaz, mais je dis que ce fait ne ressort pas de la preuve faite devant le comité.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre m'approuvera, si je dis que nous n'avons pas besoin de preuve pour nous convaincre que l'item de \$8,000 n'est pas actuellement compris dans la somme totale, et ne l'a pas été durant plusieurs années. Nous pouvons avoir le rapport de l'auditeur général et nous en convaincre.

M. BOWELL : Pas du tout.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je vous demande pardon. A la page D-206 du rapport de l'auditeur général, nous trouvons un item de \$8,000 pour allocation supplémentaire pour le combustible et l'éclairage à la résidence du gouverneur général.

M. ELLIS : Il n'y a pas de différence entre les deux côtés de la chambre sur cette question. Le vrai moyen de modifier ce mode est de l'abolir entièrement. Le gouverneur général est appelé à remplir des devoirs qui ne sont pas nécessaires à sa charge, et le meilleur moyen à adopter est de changer le mode—de nommer chef exécutif du pays, un Canadien qui remplirait ses devoirs comme un autre fonctionnaire. Le gouverneur général est obligé d'appuyer sa charge par des devoirs qui n'ont aucune utilité, quant à ce qui se rapporte aux intérêts généraux du pays, et si les deux côtés de la chambre voulaient consentir à adopter le moyen que je propose, les résultats seraient très avantageux au pays et le peuple nous approuverait. Il me semble qu'il est absurde de supposer que les devoirs sociaux, que le gouverneur général remplit ici, dans ce petit coin du Canada, peuvent avoir un effet quelconque sur le pays en général. En conséquence, j'aimerais qu'il y eût un remaniement et que cette charge fût confiée à un Canadien habile, qui recevrait un certain traitement pour remplir ses devoirs exécutifs, et rien que ces devoirs.

M. MULOCK : Je crois que le ministre des travaux publics n'a pas éclairci cette affaire. Il a bien dit qu'il acceptait les réquisitions qui lui venaient